

Procès-verbal
du Conseil Municipal

Séance du 18 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 Juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire.

Présents : Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys – CARAYOL Florent - DARDENNES Agnès – DOUMENC Sophie – MERCIER Martine - THAMIE Sylvie – MM. HUG Maxime - GERARD Philippe – LATAPIE Jérémy - NAJM Ghassan – NEVEUX Jean-Michel.

Absent(e)s représenté(e)s : M. Alexandre DELFAUD a donné procuration à M. Jérémy LATAPIE

Madame CAYROL Maëlys a été élue secrétaire

Activité bar-brasserie – BUVETT – Assujettissement à la TVA

M. le Maire informe que conformément au bail signé le 04 décembre 2023 entre la commune d'Assier et M et Mme MARTINELLI Vincent et Charlotte pour leur activité de BAR-BRASSERIE. Considérant que la location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA mais qu'une option pour soumettre à la TVA les locations doit être exercée par la collectivité (art.260-2 du CGI) pour cela.

Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M57 avec un code service particulier pour la TVA (code 1 BRASSERIE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité de bar brasserie « BUVETT »
- d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises.
- de créer comptablement un code service particulier pour cette activité de bar-brasserie.

Etude Urbaine

M. le Maire fait un compte rendu de la réunion publique qui a eu lieu le vendredi 14 Juin à la salle culturelle pendant laquelle l'avant-projet du plan guide a été présenté.

Adhésion et transfert de la compétence assainissement collectif de la Commune d'Assier au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2020, le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala a la possibilité d'exercer la compétence Assainissement Collectif pour ses membres qui en feraient la demande.

Pour cela, les communes faisant déjà partie de son périmètre, adhérentes pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, et souhaitant adhérer à la compétence optionnelle Assainissement Collectif doivent lui transférer cette compétence par délibération du conseil municipal.

Par la suite, l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle Assainissement Collectif est subordonnée à l'accord du comité syndical du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

La Commune d'Assier étant déjà adhérente au syndicat mixte pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence Assainissement Collectif communale vers le syndicat mixte du Limargue et Ségala, à partir du 01/01/2025 prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide **d'adhérer** et de **transférer** au syndicat du Limargue la compétence assainissement collectif de la commune à compter du 01/01/2025,
- Décide conformément à la délibération N° 2022-047 du 25/10/2022 du SMLS, de transférer 50% de ses résultats (investissement et fonctionnement) du budget Assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à la clôture de l'exercice N-1. Le versement sera effectué sur 2 années.
- Exige du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de s'engager à ce que la capacité du système d'assainissement permette les branchements nouveaux durant toute la durée du transfert et donc un investissement sur la station dans les 5 prochaines années notamment.

Occupation des salles communales – Tarif associations

Monsieur Le Maire informe des demandes reçues en mairie par des associations locales pour l'occupation des salles communales durant la saison 2024/2025.

Il rappelle les précédentes décisions de mise en place de tarifs horaire (sauf pour le centre social et culturel REISSA qui bénéficie d'un tarif personnalisé) et l'instauration d'un tarif dégressif selon le nombre d'heures d'occupation.

Le tarif appliqué l'année dernière était de :

Moins de 500 heures d'occupation	6.00 €/l'heure
Plus de 500 heures d'occupation	5.00 €/l'heure

M. le Maire fait un point sur la consommation électrique mais également sur les tranches d'heures, il propose de les revoir et d'y adapter le tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir la proposition suivante, à savoir :

Moins de 80 heures d'occupation	6.50 €/l'heure
Plus de 80 heures d'occupation	5.00€/l'heure

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à intervenir notamment le contrat d'engagement avec l'association afin de les engager sur le volume d'heures à l'année. Il leur sera précisé que les heures seront intégralement dues en cas d'arrêt de l'activité sauf circonstances exceptionnelles.

Occupation des salles communales – Année 2024/2025 – REISSA

M. le Maire rappelle les décisions prises par la délibération N° 2023-08-014 du 7 Août 2023 concernant le tarif d'occupation des salles communales par le centre social REISSA.

Le tarif horaire pratiqué en 2023/2024 était de **3.60 €/l'heure**.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux horaire pour l'année 2024/2025.

Le conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité

Ecole – Séances de piscine à Capdenac – Demande de subvention

Monsieur le Maire fait lecture du courrier 18 juin dernier de la directrice de l'école qui sollicite une subvention afin de financer les séances de natation à la piscine de Capdenac.

Les classes concernées sont les CE2-CM1-CM2 unilingue et CE2-CM1-CM2 Bilingue représentant 35 enfants.

Le montant à financer, après aide du Grand-Figeac s'élève à 13,90 € par enfant, soit 254.60 € pour la commune pour 19 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 254.60 euros qui seront versé à la Coopérative Scolaire.

Questions diverses

Renouvellement de la demande de l'opticien pour annuler son préavis de 6 mois, le Conseil Municipal souhaite maintenir le préavis à 6 mois comme stipuler dans le bail.

La campagne d'appel au don de la fondation du patrimoine pour les travaux de la frise de l'Eglise est ouverte.

Mme CAYROL Maëlys expose les devis reçus pour la décoration de Noël uniquement pour la halle, deux options sont présentées la location de guirlandes sur 3 ans (737€/an) ou l'achat 1720€ (durée de vie 10 ans). Mme CAYROL et Mme MERCIER vont y réfléchir et envisager d'autres décorations sur les arbres autour de l'Eglise. Un sapin sera installé devant l'église comme l'année dernière.

Mme DARDENNES a demandé des devis pour les lettres en fer forgé pour le nom de l'Ecole Primaire d'Assier.

Séance terminée à 22h41